

de la finition extérieure, et du reste. Bien des gens pensent que parce qu'il fait tellement plus froid dans le Nord—du moins ils le supposent—et parce que l'hiver est bien plus long—du moins, il le croient—les normes de la construction extérieure doivent être bien plus élevées, sans quoi elles ne seront pas satisfaisantes par rapport aux normes de la construction dans le Sud.

C'est là une fausse conception du Nord, car les gens qui y sont allés comprendront que la situation qui règne dans ma maison de Whitehorse, ou à Yellowknife, est assez semblable à celle qui existe à Winnipeg ou dans tout autre centre du sud des Prairies. En réalité, la température moyenne à Whitehorse pendant les six mois d'hiver est d'un degré plus élevé que celle de Winnipeg; et cependant, on imagine immédiatement que les normes pour le fini extérieur des maisons dans le Nord doivent être bien supérieures à cause de la différence de climat entre le Nord et le Sud. Les gens ont une conception tout à fait erronée des conditions de vie dans le Nord. Cependant, j'insiste auprès du ministre pour qu'on reconnaisse que nos besoins de logement y sont aussi grands, sinon plus grands, que dans les centres du Sud.

Si le ministre veut bien interroger ses fonctionnaires, je suis certain qu'en 10 ou 15 minutes, ils pourront lui expliquer la longue lutte que nous avons menée de 1950 à 1958 pour qu'on atténue les restrictions de la loi nationale sur l'habitation, afin de la rendre vraiment applicable dans le territoire du Yukon. Il comprendra alors combien difficile il était, à l'époque, pour les gens du Nord d'obtenir un prêt. Mais, et c'est tout à l'honneur du gouvernement antérieur, la loi a été modifiée de façon à permettre la construction, comme en témoignent les chiffres que je viens de citer au ministre. Alors qu'on avait construit seulement deux maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation avant 1958, dans les deux ou trois années qui ont suivi, on en a construit plus de 100 dans la région de Whitehorse. Toutefois, il ne se fait pas encore de construction sous le régime de la loi nationale sur l'habitation dans d'autres agglomérations du Yukon.

Bien entendu, c'est parce que les normes posées sont trop élevées. Certaines agglomérations n'ont ni aqueduc ni égouts; les fosses septiques ne sont pas permises, si je ne me trompe. Je ne suis pas expert pour ce qui est des normes qu'exige la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais je sais fort bien qu'une des principales plaintes que j'entends en voyageant dans ma circonscription, c'est que les gens voulant se construire une maison, s'établir et faire d'eux-mêmes et des

membres de leurs familles des citoyens permanents de l'endroit ne le peuvent pas, justement parce qu'ils ne possèdent pas l'argent pour bâtir et que la loi nationale sur l'habitation ne s'applique pas dans leurs agglomérations.

Je demanderais donc au ministre d'accorder une attention spéciale aux conditions dans le Nord. Non seulement les employés de la SCHL sont dévoués, mais ils possèdent beaucoup d'imagination et peuvent résoudre ces problèmes s'ils se mettent sérieusement à la tâche. S'ils consacrent un peu de temps à ce problème particulier, ils pourront sûrement faire des recommandations au ministre concernant les changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi afin que la construction domiciliaire connaisse, dans les collectivités septentrionales, l'essor qui la caractérise dans les autres parties du Canada.

L'autre point que je voulais signaler au ministre, c'est le manque de services d'inspection au Yukon et, encore une fois, dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme le ministre le sait, des services d'inspection sont fournis dans les collectivités où il se fait un certain volume de construction relevant de la SCHL, ou dans leurs environs. Les inspecteurs affectés au Yukon sont postés à Prince-George; il y a donc des retards considérables entre le moment où un ouvrage a atteint l'étape prévue par la loi, son inspection—qui oblige l'inspecteur à voyager de Prince-George à Whitehorse—son approbation et le versement subséquent de l'argent emprunté. Ainsi, les entrepreneurs doivent attendre les paiements intérimaires deux ou trois mois, parfois plus longtemps encore. A mon sens, il est injuste d'obliger les entrepreneurs à appuyer la Société, ou le gouvernement—la Société dans le cas actuel—en puisant dans leurs propres fonds. C'est effectivement ce qui arrive. Les avances hypothécaires ne sont pas consenties, et l'entrepreneur doit obtenir un emprunt à la banque à 6 p. 100 d'intérêt pour effectuer le paiement que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait faire. Si les services d'inspection étaient établis sur place, ce problème disparaîtrait.

J'avais soumis à M. Bates, avant sa mort, une longue liste de propositions au sujet des normes. M. Bates m'avait répondu en détail et, si je ne me trompe, toutes ces questions sont actuellement à l'étude à la Société même; je ne prendrai donc pas plus de temps de la Chambre pour expliquer ces propositions. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, notamment M. Bates, avec qui j'avais l'habitude de traiter, m'ont toujours accordé la plus grande collaboration, et je ne doute pas qu'ils examinent attentivement ces propositions relatives aux normes